

## **Contrôle et suivi de la démarche**

### **1. Identifier les coordinateurs « Chantier Vert »**

Le maître d'œuvre doit désigner un coordinateur dont les missions seront notamment :

- \_ Informer les riverains et sensibiliser les entreprises sur la démarche « Chantier Vert ».
- \_ Assurer le contrôle des engagements contenus dans la charte.

Le maître d'ouvrage doit également nommer un coordinateur qui aura pour mission :

- \_ Ordonner/Piloter la démarche.

### **2. Mettre en place des indicateurs de suivi**

- Intégrer des vérifications environnementales dans la check list des contrôleurs de travaux.
- Intégrer dans les comptes rendus de chantier et réunions préparatoires des points de contrôles environnementaux.

### **3. Définir une pénalité en cas de non respect des exigences environnementales**

- Il est conseillé de prévoir une pénalité spécifique par infraction en cas de non-respect d'une obligation prévue pour la gestion environnementale du chantier.

## **Fonctionnement du chantier**

### **1. Assurer la bonne organisation du chantier**

- Définir et délimiter les zones de stationnement, de cantonnement, de livraison et de stockage des approvisionnements, de fabrication ou de livraison du béton, de manœuvre des engins et des grues, de tri et stockage des déchets, de nettoyage des engins.

#### *o Clôtures*

- Fermer et isoler en permanence les chantiers par un barriérage fixe et solidaire des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.
- Pour le passage des engins, remplacer la clôture fixe par un barriérage mobile.

#### *o Débords sur la voirie*

- Assurer les conditions de confort et de sécurité des piétons et des PMR dans les cas nécessitant un débord du chantier sur le domaine public.
- Assurer l'accès aux propriétés et aux locaux d'activité.

#### *o Propreté du chantier*

- Étudier les possibilités d'imperméabilisation des zones potentiellement polluantes, créer des fossés de rétention autour de ces aires et nettoyer ces fossés à la fin du chantier et/ou en phase intermédiaire notamment en cas de pollution (hydrocarbure).
- Éviter tout déversement polluant qui par infiltration pourrait polluer les sols.
- Mettre en place des aires de nettoyage des véhicules préalablement à leur sortie du chantier.
- Assurer la propreté des installations de chantier (clôture, barriérage, cantonnement...) et de la voirie avoisinante.

#### *o Stationnement des véhicules du personnel*

- Mener une réflexion sur l'acheminement du personnel de chantier (par exemple covoiturage).
- Mettre en place des aires de stationnement réservée au personnel, hors de la voie publique.

#### *o Accès des véhicules de livraison*

- Informer de la démarche qualité environnementale du chantier les entreprises chargées des approvisionnements.
- Planifier les livraisons afin d'éviter les heures de pointes ou les heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage.

### **2. Limiter les risques sur la santé du personnel**

#### *o Niveau sonore des outils et des engins*

- Exiger la conformité des engins et installations.
- Demander les certificats de conformité des engins et installations.
- Veiller au port des équipements de protections auditives individuelles du personnel, en respectant la

réglementation :

*o Entre 80 et 85 dB(A) : mise à disposition de protection individuelle contre le bruit*

*o Entre 85 et 87 dB(A) : port de protections individuelles contre le bruit obligatoires*

*o Risques sur la santé*

- Installer et entretenir des sanitaires à destination du personnel.
- Exiger la rédaction d'un Plan Général de Sécurité et de Protection de la Santé par l'entrepreneur et remis au maître d'œuvre dans un délai de 15 jours suivant la date de notification du marché.

### **3. Limiter les pollutions du milieu environnant**

Au cours d'un chantier, en l'absence de précautions particulières, divers solvants ou autres produits dangereux sont susceptibles de générer des pollutions des nappes phréatiques ou des réseaux d'eau pluviales et usées. En outre, ces substances peuvent nuire à la santé du personnel d'exploitation. Aussi le choix des produits utilisés et des méthodes de rétention et de collecte doit être fait en amont, afin de réduire ces nuisances.

- utiliser des produits de signalisation horizontale à moindre impact sur l'environnement et la santé

*o Eaux de lavage*

- Mettre en place des bacs de rétention pour récupérer les eaux de lavage des outils et des bennes à béton. Après une nuit de sédimentation, chaque matin, rejeter l'eau claire et le dépôt béton extrait des cuves de décantation dans la benne à gravats inertes.

*o Huiles de décoffrage*

- Privilégier l'huile végétale sinon limiter les quantités d'huile minérale mises en œuvres au strict nécessaire.

*o Autres*

- Utiliser des adjuvants n'ayant pas d'effet préjudiciable sur la qualité de l'eau.
- Utiliser un béton avec laitier de haut fourneau.
- Collecter et retraiter les fluides divers nécessaires à la marche des engins et outils (carburant, huile, graisse...)
- Réduire les remissions de GES par la maîtrise des consommations énergétiques : extension des lumières en dehors des heures de travail, utilisation de matériels peu énergivores,.

### **4. Informer les riverains**

Lors de la réalisation d'un chantier en site urbain son environnement est profondément modifié et les riverains sont confrontés à de multiples nuisances : salissures, stationnement réduit, circulations accrues et problèmes de sécurité associés, bruit... L'objectif visé par les entreprises à travers les actions de communication est d'informer les riverains.

- Afficher la démarche « Chantier Vert » mise en place, via par exemple la charte chantier vert.
- Permettre aux riverains d'identifier l'entreprise responsable des travaux : panneau visible de l'espace public informant sur la durée d'intervention, les horaires, les nuisances particulières...
- Permettre aux riverains de faire part de leurs remarques relatives au chantier via le coordinateur « Chantier Vert ». Mettre en commun lors des réunions de chantier les éléments recueillis.

### **5. Informer le personnel du chantier**

L'objectif est de sensibiliser personnel du chantier afin de limiter les nuisances (bruit, nocivité des produits,...) pour eux-mêmes, les riverains et l'environnement.

- Distribuer une brochure d'information (présentant le chantier, les démarches de qualité environnementale et de sécurité) à toutes les personnes travaillant sur le chantier.
- Organiser une réunion d'information et de sensibilisation en début de chantier et à l'arrivée de chaque nouvelle entreprise à l'attention de toutes les personnes devant travailler sur le site.
- Mettre en place un quart d'heure environnement en présence de l'ensemble des intervenants du chantier, en complément du quart d'heure sécurité.

### **6. Limiter les nuisances causées aux riverains**

*o Limitation des nuisances sonores*

- Mener une réflexion sur la réduction des nuisances sonores, dès la phase préparatoire du chantier:  
*o localisation des points d'accès et d'attente des camions de livraison ;*

o positionnement des aires de stockage ;

o positionnement des postes fixes réputés bruyants.

▪ Adapter le niveau acoustique maximum en fonction de la sensibilité de l'environnement immédiat (présence d'école, d'hôpital,...).

▪ Mettre en œuvre des techniques limitant au mieux les niveaux sonores. Par exemple :

o insonoriser les marteaux piqueurs et compresseurs en tenant compte de l'évolution technique de ces matériels,

o remplacer les écrous à ailettes traditionnels par des écrous vissés avec des clés pour supprimer les bruits d'impact des coups de marteau,

o remplacer le marteau utilisé pour le réglage des poutrelles en par un maillet en caoutchouc,

o trouver des solutions moins bruyantes pour le battage des palplanches : vérin hydraulique,...

o Limitation de la pollution de l'air

▪ Limiter la production de polluants atmosphériques, NOx, CO, CO2, SO2, des véhicules accédant au chantier, ou des véhicules en fonctionnement.

▪ Limiter l'utilisation de solvants, HAP ou de tous produits pouvant engendrer des éléments chimiques volatils nocifs pour la santé humaine aux endroits suffisamment ventilés afin d'en réduire les concentrations.

▪ Afin de limiter les salissures de boue à l'extérieur du chantier, construire une piste de grave non traitée 0/31.5 ou équivalent. En cas de salissure de la voie publique, les entreprises assureront sans délais le nettoyage. Dans le cas contraire, elles pourront fait appel au service de la propreté, aux frais des entreprises concernées.

▪ Assurer le nettoyage des véhicules avant leur départ du chantier.

▪ Munir d'aspirateur le matériel émetteur de poussière.

▪ Assurer l'arrosage régulier des sols en période sèche afin d'éviter la propagation de poussières.

o Limitation des pollutions visuelles

▪ Mettre en place et maintenir des clôtures, en réalisant des ouvertures grillagées pour permettre aux riverains de suivre l'évolution du chantier.

▪ Optimiser l'intégration paysagère du chantier dans le quartier en agissant notamment sur les clôtures (aspect esthétique, décoration par des artistes, support de communication,...).

o Limitation des pollutions olfactives

▪ Mettre en place des filets ou grilles sur ou autour des zones de stockage pour prévenir l'envol de déchets.

▪ Limitation les nuisances olfactives en respectant l'interdiction de brûlage des déchets, le stationnement « moteur en marche » des engins de livraison, en contrôlant l'usage et le stockage des produits odorants.

**7. Assurer la bonne gestion, la collecte et la valorisation des déchets**

▪ Mettre en place une démarche SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier)

o Limitation des volumes et de la quantité de déchet produit

. Traitement en place des matériaux et des chaussées

. Diminution de l'épaisseur des revêtements de chaussée

o Mise en place des modalités de collecte

o Traitement et la valorisation des déchets collectés

Traduction dans un marché de travaux

**8. Préserver le patrimoine culturel et naturel**

▪ En cas de découverte archéologique : arrêter les travaux, ne pas déplacer les vestiges et avertir le maître d'ouvrage

▪ Prendre toutes les dispositions pour sauvegarder les plantations existantes à préserver, ainsi que le mobilier urbain. (nb : La zone de protection des racines peut être estimée de la manière suivante : Avec D le diamètre du tronc en centimètres,  $D \times 10 \text{ cm}$  = zone de protection